



BRANGEON
Recyclage

Réponse à l'avis de la MRAe

Dossier technique de réponse à l'avis de la MRAe

SX Environnement
Commune de Bussac - Forêt

Décembre 2023

SOMMAIRE

1.	QUALITE GENERALE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE SON RESUME TECHNIQUE ..5
1.1.	Choix du site 6
1.2.	Déroulement des démarches d'acquisition et administratives 11
1.3.	Concertation autour du projet..... 13
1.4.	Déroulement de l'aménagement de la parcelle 14
2.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE DE PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT ..21
2.1.	Milieus naturels..... 22
3.	ANALYSE DES IMPACTS TEMPORAIRES, PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 25
3.1.	Milieu physique 26
3.2.	Ressource en eau..... 26
3.3.	Consommation d'énergie, émissions atmosphériques et impacts sur le climat..... 27
3.3.1.	Emissions liées au projet 30
3.3.2.	Emissions évitées liées au projet..... 30
3.4.	Milieus naturels..... 31
3.4.1.	Obligations légales de débroussaillage et biodiversité 32
3.4.2.	Compensation du défrichage..... 33
3.5.	Milieu humain 34
3.5.1.	Accessibilité et Transport..... 34
3.5.2.	Effets cumulés avec d'autres projets 35
3.5.3.	Bruit..... 35
3.5.4.	Risque incendie 36
3.5.5.	Déchets 37
4.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET 39

1. *Qualité générale de l'étude d'impact et de son résumé technique*



Le contenu de l'étude d'impact datée de mai 2023, transmise à la MRAe, intègre formellement les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Le dossier comprend un résumé non technique reprenant de façon pertinente les éléments significatifs de l'étude d'impact.

Le descriptif du projet mérite des éclaircissements. En particulier, alors que les photographies fournies montrent un terrain nu, différents équipements sont annoncés comme présents sur le site de Bussac-Forêt selon l'étude d'impact (cf. page 10 du résumé non technique) : parking, plateformes, conteneurs, voies de circulation, bâtiment administratif, bassin de gestion des eaux, etc.

Par ailleurs, le dossier fait état d'un projet "d'augmentation de la capacité de traitement et de stockage" sans faire clairement référence à de nouvelles activités, dont relève la valorisation du bois et la préparation des combustibles solides de récupération.

La MRAe recommande d'exposer plus clairement le contenu et le déroulé de réalisation du projet objet de l'étude d'impact : situation actuelle, travaux restant à réaliser, niveaux d'activités actuels et prévus, échéancier.

La lecture du dossier fait en tout état de cause apparaître que le porteur de projet a optimisé le processus d'autorisation, ce qui lui permet au moment de la demande d'autorisation environnementale "IED" dans le cadre de laquelle se situe le présent avis de la MRAe, de disposer des équipements nécessaires au projet final, voire de démarrer une première phase du projet sous le régime de la déclaration. Le début des travaux d'aménagement de la plateforme de recyclage est annoncé dans l'étude d'impact comme programmé en mai 2023. L'état initial de l'étude d'impact se présente, ainsi qu'indiqué plus haut, comme correspondant à un site « aménagé mais non encore exploité ». Le raisonnement proposé par le porteur de projet semble donc reposer sur la seule analyse de l'impact prévisionnel du fonctionnement du site, en faisant abstraction de la phase de travaux (défrichement préalable puis construction).

La MRAe considère que l'étude d'impact fournie ne rend pas compte de la démarche d'évaluation environnementale du projet entendu au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement. L'étude d'impact, quels que soient les maîtres d'ouvrage successifs et le déroulé des autorisations, aurait mérité d'être menée dès le choix du site de projet exposé dans l'étude d'impact (seul site étudié sans examen de solution de substitution).

1.1. Choix du site

Fondé en 1919, le Groupe Brangeon est une entreprise familiale et indépendante spécialisée dans les métiers, du transports, de la logistique, de la gestion globale des déchets et de la valorisation des matières. La filiale Brangeon Recyclage, œuvre depuis plus de 25 ans dans la gestion globale des déchets d'activités professionnelles en étant constamment en recherche de nouvelles filières de valorisation.

Dans le cadre de son développement et compte tenu du contexte du monde de la gestion des déchets, le Groupe Brangeon a, au cours de l'année 2016, décidé de s'orienter vers une industrialisation de son activité et de ses installations de gestion des déchets industriels.

Ainsi, la stratégie commerciale du tri à la source mise en place par le Groupe, couplée à une volonté de répondre aux exigences techniques spécifiques des exutoires recycleurs (fonderies, papeteries, panneautiers,...), a permis de développer des solutions innovantes de traitement des déchets. Ces solutions ont notamment été développées et mises en place sur le site Brangeon Recyclage de Cholet avec des process de tri des aluminiums, de préparation de CSR, de tri des déchets d'ameublement, de préparation de bois SSD... pour des déchets collectés dans le bassin d'implantation historique du Groupe Brangeon.

Dans le cadre du développement de la filiale **SX Environnement** dans la région bordelaise et dans le but de calquer ce fonctionnement pour préparer des matières premières secondaires localement, le Groupe Brangeon s'est mis à la recherche de terrains capables d'accueillir des activités de traitement de déchets, et notamment de préparation de CSR.

C'est dans cette optique, que depuis 2017, un certain nombre de prospections ont eu lieu et sont présentées ci-dessous. Pour des motifs pluri-critères, les démarches n'ont pu aboutir à une acquisition des sites. Le détail des sites et les freins rencontrés au déploiement d'une telle activité sont présentés dans le tableau page suivante. Cette liste n'est pas exhaustive

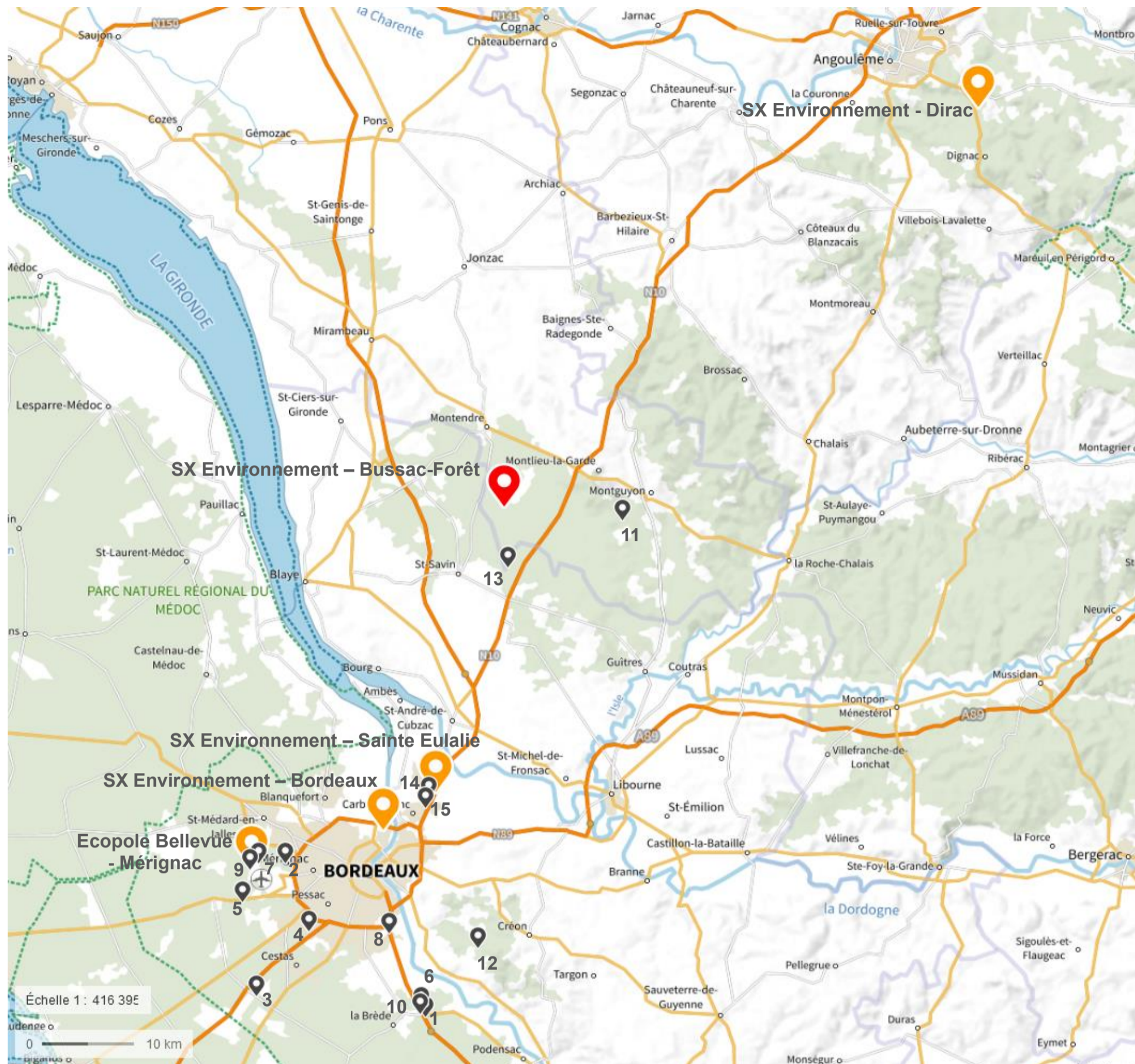
et ne comporte pas les sites rapidement écartés par la direction.

Liste des sites prospectés dans la région bordelaise par le Groupe Brangeon

N°	Date de prospection	Localisation	Difficultés rencontrées
1	Novembre 2017	AYGUEMORTES - Zones des Grands Pins	Présence d'espaces naturels boisés sensibles, présence de nappes captées en vue de l'alimentation en eau potable, documents d'urbanismes incompatibles avec l'activité envisagée.
2	Octobre 2017	MERIGNAC - 166 Avenue des Marronniers	Multitudes de servitudes présentes du fait de l'aéroport, présence de nombreuses habitations à proximité.
3	Janvier 2018	CESTAS - Parc d'activité Jarry	PLU incompatible avec l'activité déchet.
4	Février 2018	CANEJAN - 48 rue Gustave Eiffel	PLU incompatible avec l'activité déchet, site non adapté.
5	Février 2018	SAINT-JEAN-D'ILLAC - Rue Blaise Pascal	PLU incompatible avec l'activité déchet, la majeure partie du site est en zone naturelle avec une large zone de retrait à respecter vis-à-vis d'une pinède.
6	Février 2018	SAINT-MEDARD - D'EYRANS - Rue des bolets	PLU incompatible avec l'activité déchet.
7	Avril 2018	MERIGNAC - Avenue Marcel Dassault	PLU incompatible avec l'activité déchet, zone naturelle sur une grande surface.
8	Avril 2018	VILLENAV-D'ORNON - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Voisinage sensible immédiat avec des quartiers d'habitations.
9	Juillet 2018	MERIGNAC - La Tuilerie	PLU incompatible avec l'activité déchet, présence d'une zone naturelle à conserver.
10	Juillet 2018	SAINT-MEDARD - D'EYRANS - ZA de la Prade	PLU incompatible avec l'activité déchet, présence de servitudes lourdes liées à un aqueduc.
11	Mars 2021	CLERAC - Proximité A63	PLU incompatible avec l'activité déchet.
12	Mars 2021	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX - Aux Gâts, Route de Madirac	Accès difficile avec interdiction aux PL, habitation présente et enclavée au sein de la parcelle. Voisinage sensible, zone naturelle présente avec espace boisé classé.
13	Avril 2021	LARUSCADE - Le Pont de la Baraque	Zone non ouverte à l'urbanisme, intégrée au sein d'une zone NATURA 2000 - <i>Vallées de la Saye et du Meudon</i> , ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides.

14	Janvier 2022	CARBON-BLANC - Rue Pierre et Marie Curie	PLU incompatible avec l'activité déchet. Site toutefois acquis pour la filiale Brangeon Transports et logistique afin de faire un parking PL.
15	Juin 2022	CARBON-BLANC - 92 Avenue Austin Conte	PLU incompatible avec une activité déchet, proximité immédiate de quartier d'habitations, forme de la parcelle difficilement exploitable, zone humide, parcelle soumise à un plan de prévention du risque inondation.

Un plan de localisation des prospections est présenté en page suivante.






-  Sites SX Environnement
-  Site de Bussac-Forêt
-  Sites étudiés pour implanter le projet

Illustration des prospections réalisées en région bordelaise depuis 2017. Source : Géoportail.

Ainsi, le choix du site de Bussac-Forêt a été motivé par :

- › Une compatibilité des documents d'urbanisme à accueillir des activités de traitement de déchets, au sein d'une zone d'activité industrielle,
- › Une proximité avec les activités du Groupe,
- › La récente rénovation et mise en service du nouveau four de la cimenterie de Bussac-Forêt, nouveau consommateur important local de CSR, en substitution à des énergies fossiles et notamment de charbon,
- › Une capacité à aménager le terrain en fonction des réels besoins des activités envisagées, sans démolition, destruction, ou dépollution,
- › Une volonté forte des collectivités locales pour améliorer le maillage de déchèterie professionnelle et développer une nouvelle activité économique vertueuse au sein de leur territoire.

1.2. Déroulement des démarches d'acquisition et administratives

L'avis de la MRAe relève qu'une optimisation des procédures administratives a été réalisée en déclarant une activité sous le régime de la déclaration pour éviter les études au stade initial où la parcelle était encore boisée. En tout état de cause, **SX Environnement** a acquis un terrain complètement défriché.

La demande initiale de défrichement de la part de la Mairie de Bussac-Forêt a débuté par une demande d'examen au cas par cas (demande n°2022-12017) à la réalisation d'une étude d'impact le 22 décembre 2021 pour une extension de la zone d'activité « Les Sardis » sur une emprise de 3,3 ha. Après un premier examen, la DREAL de Nouvelle-Aquitaine a demandé, le 14 janvier 2022, des compléments portants notamment sur les caractéristiques du projet, la sensibilité environnementale de la zone d'implantation ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les éventuels enjeux identifiés.

Par courriel du 7 mars 2022, Madame le Maire de Bussac-Forêt a apporté des compléments en précisant les projets prévus sur cette zone, dont l'implantation d'une installation de préparation de CSR en remplacement du charbon utilisé par la cimenterie de Bussac-Forêt, et l'absence d'enjeux environnementaux et par voie de conséquence, l'absence de mesure d'évitement ou de réduction des impacts du projet.

Considérant, notamment, l'absence de sensibilité environnementale particulière, la décision d'examen au cas par cas a conduit à un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2022. Ce dernier conclut que le projet de défrichement n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact et qu'il appartient au pétitionnaire (La Mairie de Bussac-Forêt) de s'assurer de la présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats avant le démarrage des travaux sur le site d'implantation.

Le 30 mars 2022, la commune de Bussac-Forêt a déposé en préfecture de La Charente-Maritime, une demande de défrichement qui s'est vue autorisée par l'arrêté préfectoral n°22EB486-DDTM du 11 avril 2022. Cette autorisation de défricher comprend des exigences en matière de mesures compensatoires qui correspondent à des travaux de boisement sous 3 ans sur une surface de 5ha 23a ou au versement d'une indemnité de 29 811 €. La Mairie de Bussac a donc engagé les travaux de défrichage avec la société SARL BERGER au cours du printemps et de l'été 2022.



Vue du terrain après son défrichage en juillet 2022. Source : GoogleMap

Ensuite, pour des raisons d'ordre juridique et de respect des compétences en matière d'urbanisme, la parcelle ZK 77 appartenant à la Mairie de Bussac-Forêt a été vendue à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge ; puis une promesse d'achat a été contractée par **SX Environnement** le 28 octobre 2022. Cette dernière comportait une condition suspensive à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et de tout retrait avant le 31 mai 2023 pour la réalisation d'une plateforme béton destinée à un usage industriel et la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux sociaux.

A la vue des délais, la demande de permis de construire devait être déposée au plus tard le 30 novembre 2022. Compte tenu de la destination du bien envisagée, une démarche parallèle en lien avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement était nécessaire. En effet, dans le cadre d'une demande de permis de construire portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement, une justification de dépôt d'une démarche est attendue. Dans la mesure où l'articulation entre les démarches d'urbanismes et d'autorisation environnementale est intimement liée, les travaux faisant l'objet d'un permis de construire ne peuvent être engagés avant que le préfet et l'autorité environnementale ne donne son accord sur l'étude d'impact du projet.

Sans ce récépissé de dépôt d'une demande de déclaration portant la référence A-2-7LA35H25P du 25/11/2022, la décision finale apportée au dossier de demande d'autorisation aurait dû être attendue pour engager les aménagements. L'instruction du présent dossier étant en cours, les travaux n'auraient pu être démarrés par manque de permis de construire. Par voie de conséquence la parcelle n'aurait toujours pas été vendue par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge à **SX Environnement**.

Ce délai administratif n'aurait pas permis de répondre en temps et en heure aux besoins des consommateurs locaux en combustibles de substitution pour leurs fours industriels puisqu'aucun travaux n'auraient pu être réalisés sur ce terrain.

De plus, il est important de noter que ce gain de temps administratif, assurant une instruction en temps masqué durant les phases d'aménagements, permet également de répondre plus rapidement aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine qui insiste sur la réduction des tonnages enfouis et la valorisation énergétique des déchets ultimes. Ce sont 40 000 tonnes de déchets ultimes non valorisables en matières, destinés à l'enfouissement qui seront détournés et énergétiquement valorisés localement. Ces combustibles seront substitués à des combustibles fossiles très émetteurs de gaz à effet de serre.

La réduction d'émission de GES est précisée au paragraphe 3.3 du présent dossier.

Ainsi, pour finaliser le processus d'acquisition et d'aménagement de la parcelle, objet du présent projet ; un permis de construire a été sollicité par **SX Environnement** le 30 novembre 2022 (date butoir définie dans la promesse d'achat). Un arrêté accordant le permis de construire a été délivré le 28 mars 2023 par la commune de Bussac-Forêt. Cet arrêté était accompagné de recommandations du SDIS (*réception obligatoire de la réserve incendie de 480 m³ par le SDIS, points d'eau conformes aux prescriptions du RDDECI, toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la pollution des eaux et des sols par les produits stockés et les eaux d'extinction*) émises le 8 mars 2023, qui ont pu être prises en considération et respectées.

L'unité de la DREAL bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres a émis un avis le 7 avril 2023 n'appelant pas d'observation particulière.

Après avoir purgé le recours des tiers, sans aucune manifestation de ces derniers, l'acte de vente conclu entre la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge et **SX Environnement** a pu être signé le 12 juin 2023.

En parallèle de ces démarches, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale demandant des augmentations de capacités de stockages et de traitement des déchets a pu être monté et a été déposé sur la plateforme GunEnv le 12 mai 2023.

A la suite de la demande de compléments du 8 août 2023, **SX Environnement** a apporté un dossier de réponses le 19 septembre 2023 qui a été téléversé sur GunEnv le 4 octobre 2023.

Après émission d'une saisine de la part du Préfet de la Charente-Maritime le 6 octobre 2023, la MRAe a émis un avis en date du 5 décembre 2023. Le présent dossier s'attache à répondre à l'ensemble des observations.

1.3. Concertation autour du projet

Dans une logique de présentation du projet et de ses enjeux, le Groupe Brangeon a entrepris une réelle démarche de concertation auprès de l'ensemble des acteurs associés à la création de l'installation **SX Environnement** de Bussac-Forêt.

Les premiers contacts avec la collectivité de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge ont débuté au mois de mars 2021, avant qu'une rencontre avec Madame le Maire de Bussac-Forêt soit faite en juillet 2021.

Une longue phase de réflexions et de dimensionnements du projet ont permis à **SX Environnement** d'aller présenter un projet à l'unité bi-départementale de la DREAL de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres en mai 2022. Une rencontre avec Monsieur le président de Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a eu lieu en juillet 2022 pour expliciter le projet. Cela a conduit à une promesse d'achat et aux dépôts simultanés d'une déclaration ICPE et d'un permis de construire.

A l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire de Bussac-Forêt, la direction de **SX Environnement** a présenté le projet aux riverains présents. Ce fût l'occasion de présenter

l'entreprise ainsi que le contexte du projet, tant sur le plan environnemental qu'économique.

Après l'obtention du permis de construire, l'achat définitif de la parcelle, le démarrage des travaux et le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en mai 2023, une présentation du projet a été faite au mois de juin 2023 à Madame la Sous-Préfète de Jonzac ainsi qu'au chef de l'unité bi-départementale de la DREAL.

Cette réunion fût l'occasion pour la Sous-Préfecture d'identifier que le projet était structurant pour le territoire, innovant, permettait une création d'emploi et engendrait une décarbonation de la production. C'est pourquoi le secrétaire général de la sous-préfecture a proposé à **SX Environnement** de candidater pour son projet dans le cadre du plan « France 2030 ».

Une candidature au plan « France 2030 » a naturellement été déposée par **SX Environnement** fin juin 2023. Ce plan a pour ambition de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des projets tout en respectant les exigences environnementales, ce en proposant un accompagnement renforcé aux entreprises.

A la suite du recensement des projets économiques sur son territoire, la sous-préfecture de Jonzac a attiré l'attention de la préfecture de la Charente-Maritime sur le projet porté par **SX Environnement**. Ainsi, début octobre 2023, un temps d'échange a été possible avec les principaux services de l'Etat en charge du suivi des entreprises et de l'instruction des autorisations administratives et environnementales, les collectivités locales et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime en charge du plan « France 2030 ».

Cette présentation a permis d'établir une vision consolidée autour du projet de Bussac-Forêt porté par **SX Environnement** et d'accélérer la mise en œuvre de ce projet industriel en établissant notamment un planning cohérent à la hauteur des enjeux environnementaux et conforme à la réglementation environnementale.

1.4. **Déroulement de l'aménagement de la parcelle**

Comme annoncé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, les premiers travaux d'aménage de matériels, de décapage et d'installation des bases-vie pour le chantier ont pu être anticipés et réalisés au cours du mois de mai 2023.



Reprise du chantier une fois le PC obtenu le 12 juin 2023. Source : interne.

Durant toute l'été, les travaux de terrassements généraux, de réseaux, d'équipements de gestion des eaux, de voiries ont été réalisés. Le gros-œuvre du bâtiment de locaux sociaux et de bureaux a également été fait. Les photographies suivantes montrent l'avancement daté des travaux.



Fondations du bâtiment, terrassement et mise en place des réseaux, le 17 juillet 2023. Source : interne



Mise en place des réseaux électriques et fondations du bâtiment, le 2 août 2023. Source : interne



Préparation au coulage de la chape du bâtiment, finition des réseaux et démarrage de l'empierrement, le 13 septembre 2023. Source : interne



Etanchéité du bassin et coulage d'une dalle de lestage dans son fond, coulage d'une partie de la dalle béton en cours, mise en place de treillis soudés sur l'empierrement, montage des cloisons extérieures et intérieures du bâtiment, le 11 octobre 2023. Source : interne.



Coulage de la dernière phase de la dalle béton et ponçage de celle-ci, mise en place du système d'ANC des bureaux et mise hors d'air et hors d'eaux de ces derniers en cours, le 25 octobre. Source : interne



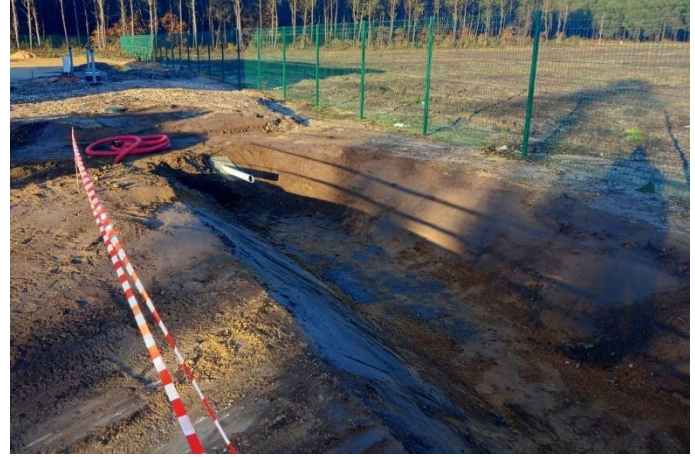
Travaux d'isolation du bâtiment de bureaux et démarrage des fondations pour la guérite d'accueil et les ponts bascules, mise en place de clôture définitives, le 8 novembre 2023. Source : interne



Montage des premiers murs en blocs béton, fondations de la guérite et travaux intérieurs pour les bureaux, le 22 novembre 2023. Source : interne.



Montage des murs de blocs béton au niveau de la zone de transit et déchèterie professionnelle, réalisation du gros-œuvre de la guérite d'accueil entre les deux ponts bascules, le 6 décembre 2023. Source : interne.



Préparation de la dalle pour la mise en place d'un transformateur HT, aménagement intérieur du bâtiment de bureau, charpente et toiture de la guérite, finition des cases en blocs béton, création de la noue d'infiltration des eaux de toiture des bureaux et du rejet de l'ANC, le 20 décembre 2023. Source : interne.

Le reportage photographique ci-dessus présente l'avancement des travaux. A la rédaction de ce dossier, l'ensemble de la plateforme béton est réalisée et les derniers blocs béton sont en cours de pose. La réalisation des bâtiments est en cours.

Les principaux travaux restants résident dans :

- › La mise en place de la bâche incendie de 480 m³ et sa connexion à un surpresseur de 120 m³/h,
- › La finition du bâtiment de bureaux et locaux sociaux ainsi que la guérite,
- › La réalisation des deux ponts-bascules,
- › Les aménagements paysagers au sein du site et de voiries à l'entrée du site (espaces verts et voiries d'accès VL et PL),
- › La mise en place des tunnels pour le stockage des déchets et du CSR,
- › La signalétique et le marquage au sol,
- › La livraison des deux postes de transformation et leur câblage,
- › La mise en place des équipements de process (broyeur, crible, courant de foucault, tri optique...).

A date, le site ne réalise pas encore d'activité de gestion de déchets mais l'échéancier associé aux travaux restants à réaliser prévoit une réception totale et une mise en service des installations de réception et de traitement des déchets au mois d'avril 2024.

2. Analyse de l'état initial du site de projet et de son environnement



Crédit photo : Romain Kocher



L'état initial est réalisé sur la base d'un terrain nu, récemment défriché, au sein d'une zone d'activité incluse dans un massif boisé. L'aire d'étude utilisée pour la réalisation de l'état initial et l'évaluation des impacts correspond à un rayon 3 km centré sur le projet ICPE.

Afin de permettre d'évaluer l'incidence environnementale globale du projet et la pertinence des mesures d'évitement-réduction-compensation proposées, la MRAe recommande de fournir les éléments d'état initial mobilisables, fournis préalablement au défrichement réalisé par la collectivité.

L'ensemble des opérations de défrichement ont été réalisées par la commune de Bussac-Forêt avant l'achat du terrain par **SX Environnement**. Aucun élément d'état initial préalablement au défrichement n'est mobilisable auprès de la collectivité.

Considérant que ces travaux ont été engagés par la commune de Bussac-Forêt, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022, après étude au cas par cas, l'état initial présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale correspond à un terrain nu, défriché, dénoué de tout enjeux écologiques ou environnementaux nécessitant des mesures d'évitement de réduction ou de compensation de la part de **SX Environnement**.

2.1. Milieux naturels

Voir cartographie page 77 de l'étude d'impact : au total, 19 espèces animales ont été identifiées sur l'aire d'étude et ses abords immédiats :

- > 15 espèces d'oiseaux, dont 3 espèces patrimoniales (l'Alouette lulu « quasi-menacée », le Chardonneret élégant « quasi-menacé », le Pic noir « vulnérable » au sens de la liste rouge de la région Poitou-Charentes). Le dossier indique que ces espèces ne fréquentent l'aire d'étude que de façon ponctuelle pour se nourrir. Le fait que la parcelle ait été totalement défrichée la rend impropre à accueillir la reproduction de ces espèces.
- > Le Lézard des murailles. Sept individus ont été dénombrés au niveau des lisières entre la zone défrichée et le bois. Les individus et les habitats de cette espèce sont protégés.
- > Des insectes et des papillons communs dans la région.

La MRAe relève que les diagnostics naturalistes reposent sur une seule visite du site réalisée le 16 mars 2023, ce qui ne permet pas de constituer un inventaire fiable des espèces faunistiques et floristiques.

Pour rechercher de façon fiable les espèces, en particulier la flore, les oiseaux, les insectes, les chauves-souris et les reptiles qui peuvent être présents, même sur un site récemment défriché dans le contexte boisé du projet, la période la plus favorable aux inventaires se situe entre avril et août.

À ce titre, le pré-diagnostic écologique fourni au dossier et repris par l'étude d'impact, relève par exemple que la période de prospection n'est pas favorable à l'identification de l'entomofaune (insectes).

Il y est indiqué que selon les données bibliographiques relatives aux ZNIEFF locales et à la commune dans lesquelles se situe le projet, il n'est pas exclu qu'une flore patrimoniale se développe sur le site. Le rapport conclut « Globalement le site étudié paraît pauvre, en lien avec les récents travaux de défrichement.

Toutefois ces travaux pourraient permettre l'apparition d'une flore diversifiée et d'une faune reptilienne intéressante » (page 31).

La MRAe recommande de tenir compte a minima, pour l'évaluation des impacts du projet, des potentialités du site que l'on peut induire des données existantes. Une consolidation des inventaires avant réalisation du projet serait fortement recommandée, si c'est encore possible.

Les inventaires floristiques et faunistiques sont relativement partiels car il s'agit en effet d'un unique passage le 16 mars 2023 après défrichage réalisé par la commune. Ils permettent néanmoins de se faire une idée des potentialités naturalistes de l'aire d'étude.

Lors du diagnostic, il a été relevé que la plupart des espèces d'oiseaux observées ne fréquentent pas l'aire d'étude ou de façon ponctuelle pour se nourrir. Le fait que la parcelle ait été défrichée dans son intégralité la rend complètement impropre à la reproduction de ces espèces.

Seule la présence du Lézard des murailles a été relevée, sur les 7 individus dénombrés, seul 1 était présent au niveau de l'emprise foncière du site étudié. L'habitat protégé de ce reptile étant constitué par la lisière entre la zone défrichée et le bois mixte, il est important de rappeler et d'avoir à l'esprit, qu'une bande libre de plus de 5m est présente entre la clôture de la parcelle ZK 77 appartenant à **SX Environnement**, et la lisière de la forêt mixte. La photographie ci-dessous le montre.



Lisière présente derrière la clôture de l'installation, le 20 décembre 2023. Source : interne.

Une préservation de ces lisières ensoleillées et végétalisées étant importante pour la protection de cette espèce, une attention particulière sera portée à l'entretien des abords du site n'appartenant pas à la société **SX Environnement**, et notamment dans le cadre des obligations légales de débroussaillage pour lesquelles l'installation est soumise. A ce titre, des abris à reptiles répartis le long de la limite Ouest du site sont prévus au nombre de 3.

Il n'existe aucune donnée d'inventaire réalisé préalablement aux opérations de défrichage opérées par la commune de Bussac-Forêt.

3. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation



3.1. Milieu physique

3.1.1. Ressource en eau

Le site dispose d'un bassin de 750 m³ pouvant servir de dispositif de confinement, notamment pour contenir des eaux d'extinction d'incendie (bassin étanche avec système pour couper les pompes de relevage).

MRAe recommande de préciser si le même bassin étanche est mobilisé pour la collecte des eaux pluviales et la collecte des eaux d'extinction incendie, ou s'il s'agit de capacités différentes.

Le site dispose d'un bassin aérien étanche localisé en partie Sud comme indiqué sur le plan ci-dessous.

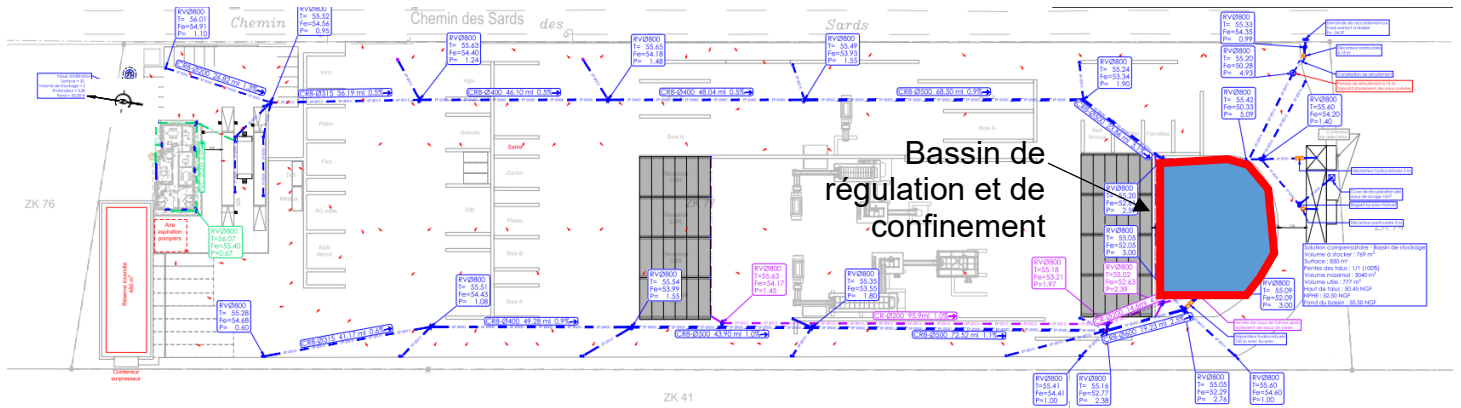


Figure 1 Plan des réseaux du site de Bussac-Forêt

Comme indiqué sur le plan et le schéma de principe ci-dessous, le bassin possède un volume utile de 777 m³, déterminé grâce aux différents calculs de dimensionnement pour réguler une pluie trentennale et pour confiner des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Il est également important que, compte tenu de la topographie du terrain, et de la nécessité d'approfondir l'arrivée d'eau dans le bassin en lien avec les minimums de pentes nécessaires pour les réseaux d'eaux pluviales et le recouvrement de ces réseaux, un volume conséquent est disponible.

Ce volume est mobilisable en cas d'incendie puisqu'en cas d'arrêt des pompes de relevage donc de confinement des eaux d'extinction, une montée en charge dans le bassin se ferait et une capacité de stockage totale de 3 040 m³ serait disponible.

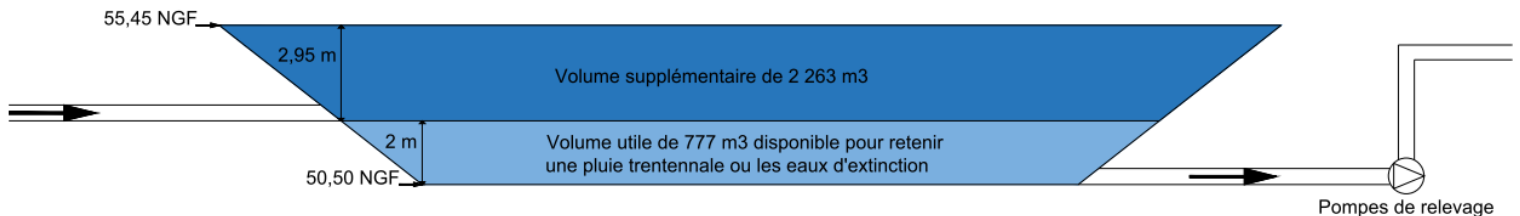
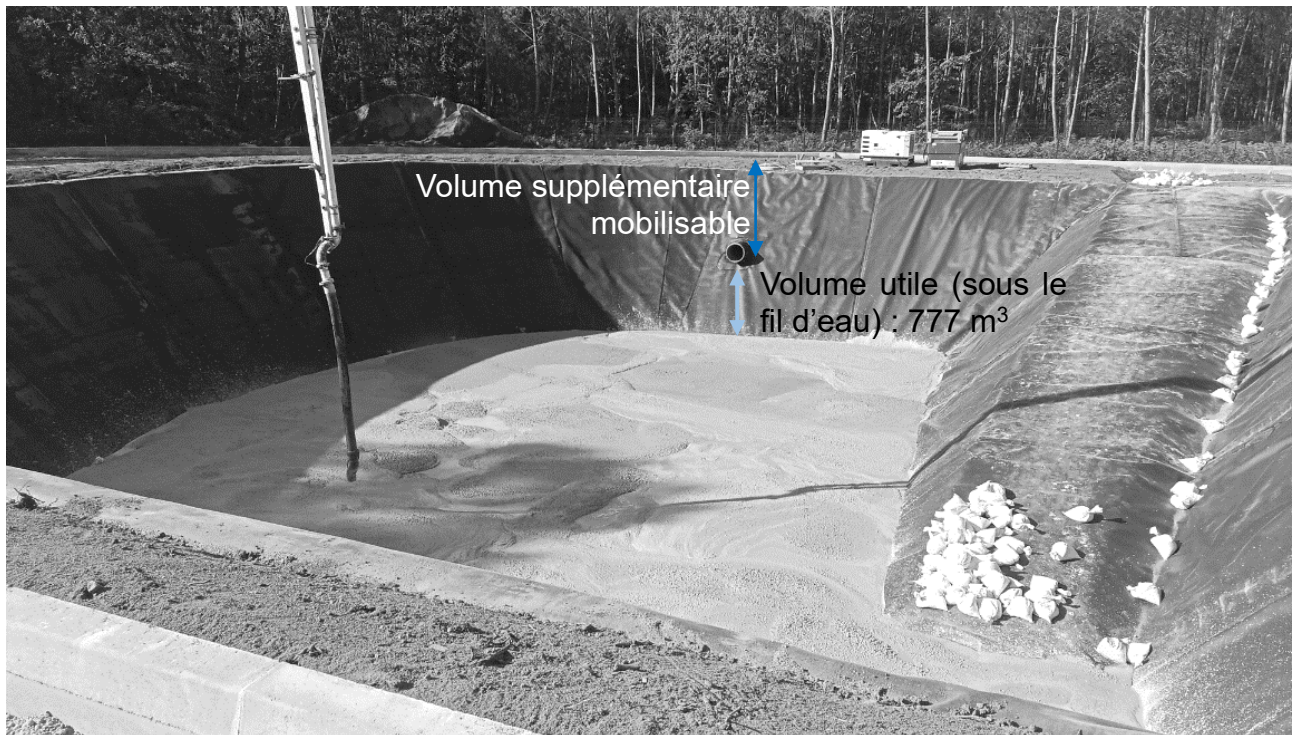


Schéma de principe du bassin dimensionné pour la régulation d'une pluie trentennale et faisant également office de bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie



Vue du bassin en cours de lestage avec les différents volumes

3.1.2. **Consommation d'énergie, émissions atmosphériques et impacts sur le climat**

Selon le dossier, le projet augmente peu les émissions de polluants et de CO₂, par rapport à la situation existante. Elles sont principalement liées à la circulation des véhicules pour l'apport et l'évacuation des déchets, la circulation des engins sur le site en exploitation et la consommation énergétique (éclairage, carburant des engins). Le dossier précise que le projet contribue à renforcer le maillage national de déchetteries professionnelles permettant de réduire les distances parcourues par les déchets. Il développe également l'utilisation des déchets en tant que matières premières secondaires permettant de limiter de fait les émissions de gaz à effet de serre nécessaires à leur extraction.

La MRAe recommande de quantifier les émissions de polluants et de CO₂ dans la situation actuelle et dans la situation projetée, de façon à permettre une meilleure compréhension des gains environnementaux du projet, en particulier pour le climat. Cette recommandation rejoint la recommandation générale formulée précédemment concernant le descriptif précis de l'activité du site.

Engagé dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) depuis 2017, le Groupe Brangeon affirme sa volonté de poursuivre une croissance durable et responsable en minimisant son empreinte environnementale.

Protéger l'environnement représente une priorité fondamentale pour le Groupe Brangeon. Elle se concrétise notamment par sa vision "Zéro déchet". Une ambition qui tend à valoriser 100 % des déchets entrants en ressources.

Cette volonté porte à la fois sur la réduction de son empreinte environnementale, mais également sur le développement d'innovations en faveur de l'économie circulaire et de nombreuses certifications garantes d'un suivi réglementaire strict.

Les sites du Groupe Brangeon disposent notamment des labels et certifications suivants :

- › **Label LUCIE** (reconnaissance des engagements de l'entreprise en matière de développement durable et de RSE sur le modèle de la norme ISO 26 000). Le Groupe

Brangeon est la seule entreprise de gestion des déchets à être labellisée LUCIE.

- › **Label *Transport & Logistique Responsables***. Ce label est le premier référentiel basé sur une notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans le secteur du transport et de la logistique.
- › **Certifications ISO 9001 et 14001** sur certains des sites du groupe. Le site de Bussac est prévu pour être inclus dans le périmètre pour la certification ISO 9001 au titre des activités de préparation de CSR et de bois SSD. Même si l'ensemble des sites ne sont pas certifiés, un Système de Management Environnemental interne est déployé sur l'ensemble des sites.
- › **Charte engagement volontaire de réduction des émissions de CO₂**. La filiale Brangeon Transports et logistique a signé cette charte en 2010, qui porte entre autres sur :
 - La limitation des trajets à vide,
 - L'optimisation des itinéraires,
 - La diminution de la résistance aérodynamique,
 - La formation à l'éco-conduite,
 - Le bridage des moteurs.

Ces certifications et labélisations témoignent d'un engagement fort du groupe pour limiter l'impact environnemental de ses activités.

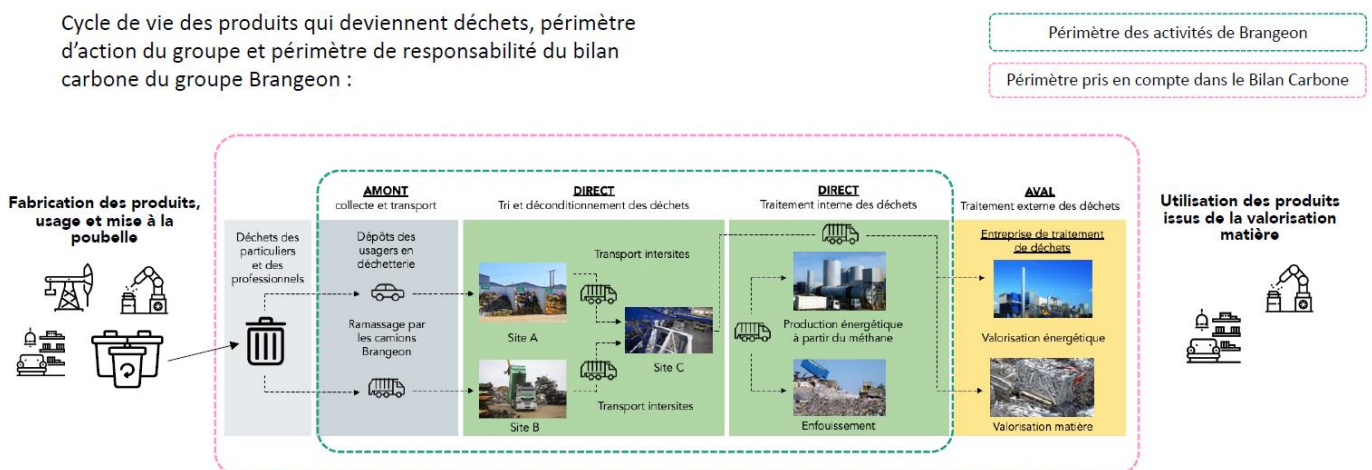
⇒ **Bilan carbone du groupe Brangeon**

Le groupe a fait réaliser en 2022 un bilan carbone portant sur l'ensemble de ses sites et filiales sur le périmètre 2021. Les principaux éléments de cette démarche sont présentés ci-dessous :

METHODOLOGIE

GHG Protocol

Cycle de vie des produits qui deviennent déchets, périmètre d'action du groupe et périmètre de responsabilité du bilan carbone du groupe Brangeon :



BILAN CARBONE – RESULTATS GROUPE

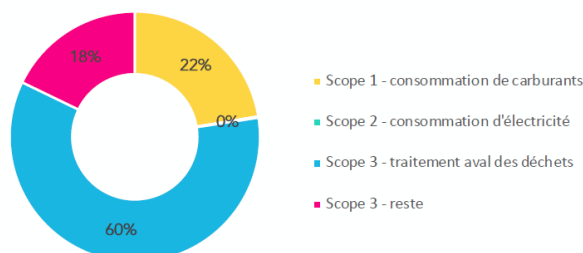


226 000 TCO2E

Emissions carbone par entité

Entité	Emissions (tCO2e)	Emissions (%)
Brangeon Recyclage	162 000	72%
Brangeon Transports et Logistique	42 000	19%
Brangeon Environnement	15 000	7%
Brangeon Services	6 000	3%

Emissions carbone par scope



Il ressort de cette étude que les émissions totales du groupe, pour l'année 2021, représentaient 226 000 tonnes équivalent CO₂ pour l'ensemble des scopes. La majorité de ces émissions est liée à la filiale Brangeon Recyclage dont la société **SX Environnement** fait partie, notamment du fait du traitement aval des déchets collectés.

Les actions mises en place ou projetées à la suite de cette étude portent notamment sur les éléments suivants :

- › Décarbonation des étapes avals de traitement des déchets (travail avec les partenaires pour un engagement dans une démarche de réduction, choix et sélection des filières de valorisation en fonction de l'empreinte environnementale et des solutions proposées, ...).
- › Développement de l'équipement industriel électrique : remplacement progressif des machines (chariots, gerbeurs, pelles, engins) par des équipements électriques ou à hydrogène.
- › Renouvellement progressif du parc véhicule : 40% des achats sont des véhicules avec carburants alternatifs (électrique, GNV, GNL, Oléo 100, hybride).
- › Choix de nouvelles carburations : environ 10 % de la flotte de véhicules roule aux énergies moins polluantes (B100, gaz naturel, électricité).
- › Aménagement et conception des bâtiments : installation de films isolants sur les fenêtres, remplacement des systèmes de chauffage actuels par des pompes à chaleur ou par une chaudière CSR bois, installation d'ampoules LED, peinture blanche pour les toits des bâtiments, limitation du chauffage à 19°C ...
- › Formation et sensibilisation des collaborateurs : formation des 1 300 collaborateurs à l'éco-conduite, développement du télétravail et des visio-conférences, incitation au co-voiturage, ...

Ces éléments témoignent de la volonté du groupe à réduire au maximum son empreinte carbone. Le groupe a ainsi mis en place un plan d'actions afin de déployer des moyens pour viser l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le Groupe Brangeon dispose à cet effet d'un service spécifique afin d'animer cette politique RSE et se donner les moyens d'atteindre cet objectif de neutralité carbone.

3.1.3. Emissions liées au projet

Il n'a pas été procédé à une étude Bilan Carbone complète pour ce projet étant donné qu'il s'agit d'une démarche conséquente (en termes de délais, de ressources documentaires et d'étude).

Le tableau ci-dessous présente les émissions de CO₂ prévisionnelles par an générées par le site de Bussac-Forêt. Les données ci-dessous sont cohérentes avec les valeurs constatées sur des autres sites similaires du Groupe.

Total prévisionnel d'émissions de CO₂ par an générées par les activités du site

Poste	Données	Facteurs d'émissions*	En TCO ₂ e
Déplacement domicile-travail	98 100 km effectués en voiture thermique ayant une consommation moyenne de 4,2 l / 100 km par quinze salariés faisant 30 km par jour sur 218 jours travaillés.	Gazole : 3,038 kgCO ₂ e/l	12,5
FRET	671 440 km parcourus en PL ayant 36 l/100km de consommation moyenne.	Gazole : 3,100 kgCO ₂ e/l	749,3
Energies consommées	Consommation électrique (5 000 kWh), d'eau (500 m ³) et de GNR (70 000 l).	Electricité : 0,057 kgCO ₂ e/kWh Eau : 0,394 kgCO ₂ e/m ³ d'eau GNR : 3,160 kgCO ₂ e/l	221,7
TOTAL prévisionnel d'émissions de CO₂ générées par SX Environnement sur son site de Bussac-Forêt			983,5

*Source : base Carbone ADEME

3.1.4. Emissions évitées liées au projet

De par sa production de combustibles solides de récupération et de bois SSD valorisable énergétiquement en chaufferie biomasse ou en matière, l'activité du site contribuera

fortement à la décarbonation de l'industrie avec environ 46 680 TCO2e évitées comme le montre le tableau ci-dessous.

Total prévisionnel d'émissions de CO2 évitées par an grâce aux activités du site

Activité	Tonnage annuel	Valorisations	Facteurs d'émissions évitées*	En TCO2e
CSR	40 000	Energie - incinération	497 kgCO2e/t déchet	19 880
BOIS	50 000	Energie - incinération ou matière	536 kgCO2e/t déchet	26 800
TOTAL				46 680

*Source : base Carbone ADEME

Le ratio des émissions évitées par rapport aux émissions générées par le site, n'est pas complètement juste puisqu'il ne prend pas en compte l'intégralité des activités réalisées au sein du site, mais il permet d'avoir un ordre de grandeur de la contribution très positive des activités de **SX Environnement** vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, il est important de rappeler que la cimenterie de Bussac-Forêt fait partie des 50 sites les plus polluants de France et qu'un contrat de partenariat est établi entre l'Etat français et Heidelberg dans le cadre du plan « France nation Verte » ayant pour objectif de décarboner l'industrie française. Ce contrat indique une réduction de l'ordre de -19% à -43% à l'horizon 2030 et -91% à -96% à l'horizon 2050.

L'activité du site **SX Environnement** y contribuera grandement puisqu'il s'agira d'un des principaux fournisseurs de la cimenterie en combustibles solides de récupération.

L'impact du transport des déchets en provenance de la région bordelaise, source non négligeable d'émissions de gaz à effet de serre, ne va pas être drastiquement réduit puisque les solutions d'enfouissement sont relativement proches du site de Bussac-Forêt. L'enjeu principal du site repose donc sur le détournement de déchets traités par enfouissement vers des filières de valorisation énergétiques locales.

Dans sa stratégie RSE et compte tenu de la proximité entre le lieu de production et le lieu de consommation, le Groupe Brangeon réfléchit à la mise en place d'un PL électrique ou hybride pour réaliser les livraisons de CSR entre la cimenterie et le site **SX Environnement** de Bussac-Forêt.

3.2. Milieux naturels

La MRAe constate que l'arrêté préfectoral joint au dossier, autorisant le défrichage sur une superficie de 33 359 m², prévoit la mise en œuvre des mesures compensatoires suivantes :

- > La réalisation, sur des terrains à vocation forestière pour la production de bois, des travaux de boisement pour une surface correspondant à 5 ha 23 a, le coefficient appliqué est de 2 pour 1 ha 90 a de peuplements de pins reconstitués avec des aides de l'État, de 1 pour 1 ha 43 a de peuplement naturel de pins ;
- > La réalisation d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent de 29 811 € ;
- > Ou le versement au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois, d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, fixée à 29 811 €.

Espèces patrimoniales ou protégées : il est proposé dans l'étude d'impact deux types de mesures :

- > Le site étant aménagé, SX Environnement portera une attention particulière à la surveillance du Robinier faux-acacia, espèce invasive, afin de limiter sa propagation et son développement,
- > SX Environnement, pour prendre en compte le constat issu du diagnostic écologique, procédera au débroussaillage d'une bande de 50 m autour du site, permettant le maintien de lisières ensoleillées, principaux habitats pour le Lézard des murailles.

La MRAe recommande de préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la mesure de débroussaillage proposée et de réévaluer les impacts du projet sur la biodiversité, après application de ces mesures, compte tenu de la présence d'autres espèces que le Lézard des murailles dans une bande de 50 m autour du site de projet.

Elle recommande également de préciser les mesures finalement retenues pour la compensation du défrichement.

3.2.1. **Obligations légales de débroussaillage et biodiversité**

Le risque d'incendie de forêt est l'un des risques naturels auquel est confronté le département de la Charente-Maritime. Les incendies de forêts sont responsables de dégâts très importants et peuvent générer de fortes atteintes pour les personnes, pour les matériels (habitations, campings, véhicules...), pour le paysage et les milieux naturels forestiers et pour l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, du sol).

Fort de ce constat, des mesures de prévention des risques ont été identifiées et intégrées à des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF). Les objectifs de ces derniers sont d'améliorer la sécurité des usagers, de limiter les dommages liés au risque feux de forêt, de préserver les massifs forestiers et ne pas aggraver les départs de feux.

Des zones à risques ont alors été définies. Aussi, l'arrêté préfectoral n°20EB768 du 2 décembre 2020 s'applique au site **SX Environnement** de Bussac-Forêt dans la mesure où le territoire communal est classé comme Massifs à risque du département de la Charente-Maritime dans le cadre du Plan Départemental de la Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Une des mesures phares de prévention à ce risque réside dans l'entretien des secteurs bordants les massifs forestiers. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont fixées par le code forestier et par l'arrêté préfectoral précité. Les prescriptions applicables au site **SX Environnement** de Bussac-Forêt portent sur l'entretien de 50 mètres autour des constructions, impliquant la suppression d'une partie des arbustes et de certains arbres.

Le débroussaillage peut induire des incidences négatives sur certaines espèces végétales et animales par un dérangement et une destruction des zones d'habitat, de nidification ou de reproduction, par une mortalité des individus ou une modification des milieux.

Ce débroussaillage peut, moyennant des précautions et notamment un calendrier d'intervention, avoir un effet bénéfique à long terme pour la conservation des milieux ouverts (pelouses, landes) et des espèces qui leur sont inféodés en maîtrisant la strate arbustive. C'est notamment le cas du Lézard des murailles qui profitera d'une lisière ensoleillée.

D'une manière générale, l'ensemble des travaux qui pourraient être rendus nécessaires par ces OLD ont pour objectif d'éviter l'extension des incendies sur les massifs forestiers. Une fréquence élevée d'incendies aurait une incidence négative sur les habitats forestiers et les espèces présentes.

A ce titre, la société **SX Environnement** s'engage à scrupuleusement respecter les prescriptions de cet arrêté préfectoral. L'expertise du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) a déjà été sollicité et des échanges ont été engagés avec une technicienne forestière territoriale du secteur.

Des rapprochements ont également été entrepris avec le voisinage du site et notamment les sociétés GETADE ENVIRONNEMENT et AQUITAINE TUYAUTERIE CHAUDRONNERIE, ainsi qu'avec la commune de Bussac-Forêt pour organiser les OLD au pourtour de l'emprise du site **SX Environnement**. Les travaux d'entretien seront vraisemblablement réalisés par la société BERGER, spécialisée dans les travaux forestiers de la région depuis plus de 45 ans.

La nature du débroussaillage visant à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal consistera à exécuter les travaux suivants :

- › Broyage de la végétation arbustive, broussailles et arbustes (ajonc, brande, ronce, genets, bourdaine) présents au ras du sol,
- › Enlèvement des arbres morts,
- › Elagage des arbres conservés (sur 2 mètres si leur hauteur totale est supérieure ou égale à 6 mètres ; sur un tiers de leur hauteur si leur hauteur totale est inférieure à 6 mètres) ;
- › Elimination des rémanents de coupe par évacuation ou broyage sur place ;
- › Coupe des branches des arbres surplombant les toitures du site.

Un débroussaillage mécanique sera réalisé entre les linéaires de plantation de pin avec un débroussaillage manuel au pied de chaque individu.

Des précautions seront prises pour la bonne gestion des robiniers faux-acacia afin de ne pas entraîner leur dispersion. Chaque individu rencontré sera en intégralité retiré.

Concernant la périodicité du débroussaillage, et conformément au risque à défendre et à l'état actuel de la végétation avoisinant le site, la première année, deux campagnes seront réalisées, une au printemps et une à l'automne. Ensuite, annuellement, une seule campagne sera réalisée au printemps.

3.2.2. **Compensation du défrichement**

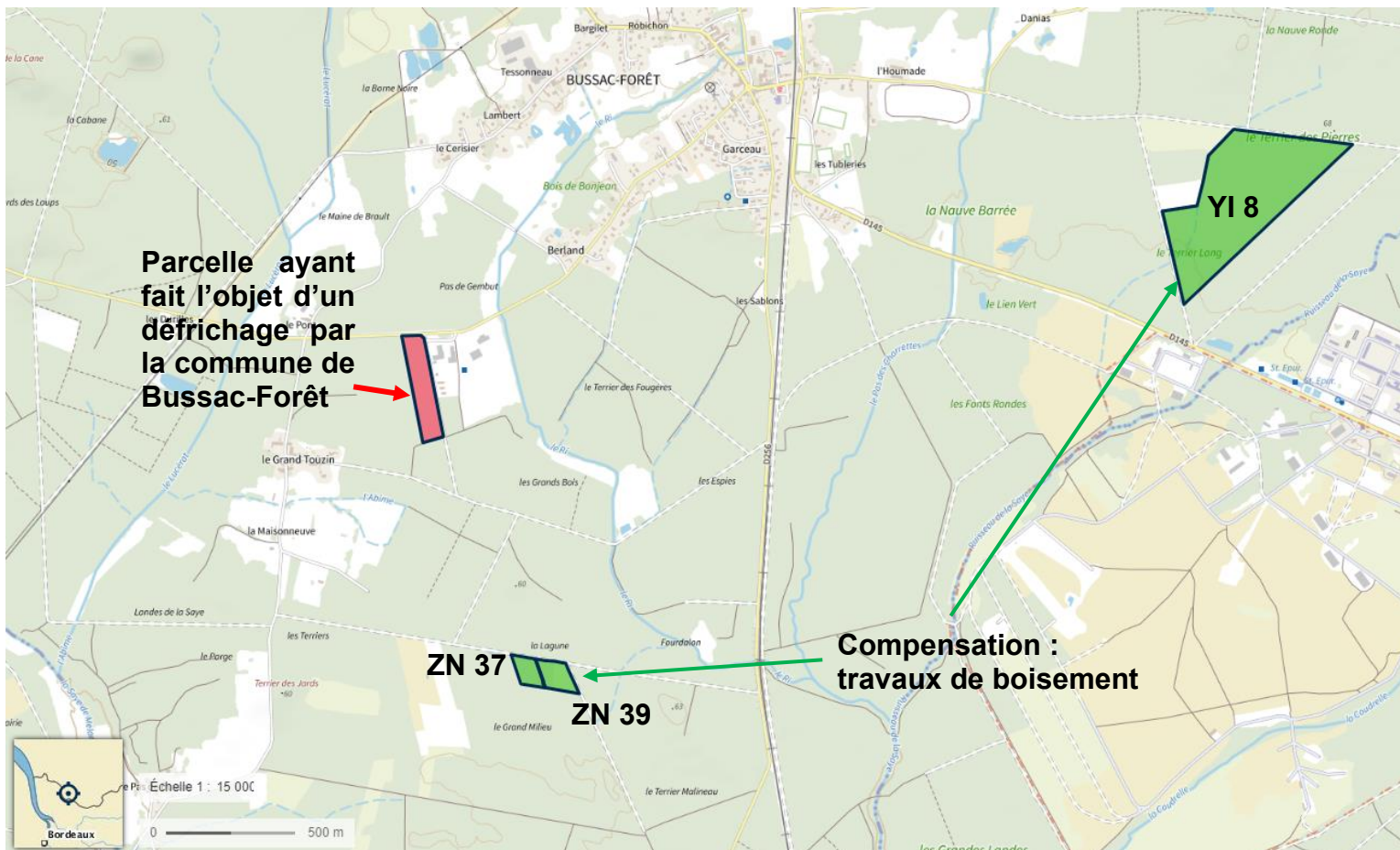
Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°22EB486-DDTM du 11 avril 2022, adressé à la Commune de Bussac-Forêt, portant autorisation de défricher une superficie de 33 359 m², l'article 2 demande des mesures compensatoires.

Suite à l'avis de la MRAe, la société **SX Environnement** s'est rapprochée de la collectivité pour connaître les mesures finalement retenues par la commune de Bussac-Forêt.

La commune de Bussac-Forêt envisage la réalisation sur des terrains à vocation forestière

pour la production de bois, des travaux de boisement pour une surface correspondant à 5ha 23a. Selon Madame le Maire, ces travaux seront réalisés avant le 30 juin 2025 sur les parcelles suivantes localisées à Bussac-Forêt :

- › YI 8 d'une surface de 3,05 ha
- › ZN 37 d'une surface de 0,95 ha
- › ZN 39 d'une surface de 1,3 ha



Localisation de la parcelle ayant fait l'objet d'un défrichage et localisation des travaux de boisement en compensation sur la commune de Bussac-Forêt. Source : Mairie de Bussac-Forêt.

Ces travaux de plantation de pins maritimes (1 600 plants par hectare) seront réalisés par ALLIANCE FORETS BOIS. Un dossier sera transmis à la DDTM par la Mairie de Bussac-Forêt avec un acte d'engagement des travaux.

3.3. Milieu humain

3.3.1. Accessibilité et Transport

Le site est localisé à environ 5 km de la RN10, axe reliant la région parisienne à la frontière espagnole. Le terrain est également situé à environ 1,5 km de la D145, traversant la commune de Bussac-Forêt. L'accès au site existe déjà, il est assuré par la route de Blaye (D157) puis par le chemin des Sardes.

L'estimation du nombre total de véhicules correspond à environ 15 véhicules légers et 15 poids-lourds par jour, dont sept correspondant à des rotations à destination de la cimenterie Calcia située à l'est de la commune de Bussac-Forêt. L'itinéraire emprunté par les véhicules à destination de la cimenterie passera par le centre-ville de Bussac-Forêt, seul axe

de circulation adapté aux poids-lourds. Selon le dossier, le projet engendre une augmentation du trafic, mais son impact restera limité à l'échelle du trafic local.

La MRAe recommande de préciser les impacts prévisibles et les gênes occasionnées par la traversée du centre-ville de Bussac-Forêt par rapport à la situation actuelle et d'indiquer si des mesures d'atténuation (horaires, type de camions etc.) peuvent être envisagées.

La MRAe recommande de préciser l'analyse des effets cumulés en termes de trafic, effets qui sont identifiés en page 143 de l'étude d'impact comme se cumulant avec ceux de l'entreprise Calcia (cimenterie et carrière).

Comme précisé dans l'étude d'impact, le nombre total de véhicules correspond à une quinzaine de poids-lourds par jour, sur une plage horaire de 11 heures, soit la traversée de Bussac-Forêt d'environ 1,36 poids-lourds par heure. Il s'agira majoritairement de poids-lourds de type fonds-mouvants ou ampli-roll, dont certains seront en rotation, notamment pour l'apport des déchets sur le site et la livraison des matières aux exutoires locaux.

La traversée de Bussac-Forêt est compatible avec la circulation de poids-lourds, les infrastructures étant suffisamment dimensionnées et relativement peu empruntées. De plus, compte tenu de l'activité, les flux s'étaleront sur l'intégralité de la journée, l'impact lié au trafic local reste donc extrêmement faible.

Compte tenu de la nature des potentielles nuisances générées par le trafic routier lié à l'installation **SX Environnement** de Bussac-Forêt, des échanges ont eu lieu avec la Mairie.

Il s'avère que la commune de Bussac-Forêt a sollicité auprès du conseil général départementale une étude de trafic routier sur la Route de Blaye. Cette étude a été engagée suite à des inquiétudes par les riverains, d'infractions routières liées à la vitesse de circulation des véhicules légers sur cet axe. A ce jour, la commune ne dispose pas encore des comptages et des conclusions de cette étude mais les tiendra à disposition pour estimer l'impact du nouveau trafic routier généré par le site Bussac-Forêt.

3.3.2. Effets cumulés avec d'autres projets

Les projets portés par la cimenterie CALCIA portent sur la modernisation des outils de production et la réduction d'utilisation d'énergie fossile, livrée par des poids-lourds, avec l'utilisation de CSR.

Ce site étant déjà en activité, son impact transparait déjà dans l'environnement du site et notamment vis-à-vis de l'économie locale et du trafic. La réelle différence entre l'état initial et l'état après démarrage des activités du site **SX Environnement** de Bussac-Forêt réside dans la nature des matières qui seront transportées vers la cimenterie de Bussac-Forêt et non dans la quantité de poids-lourds qui sera relativement similaire.

3.3.3. Bruit

L'impact sonore imputable à l'activité est lié à la circulation des camions et des véhicules, à la circulation interne des engins, aux opérations de chargements et de déchargements des déchets et au fonctionnement des broyeurs. Les principales mesures proposées sont la mise en place d'écran acoustique formé par les casiers de stockage et les bâtiments, le fonctionnement des installations en période de jour, l'utilisation d'engins de manutention équipé de « cris de lynx » en remplacement du bip de recul et la plantation d'arbres en périphérie du site afin de créer un écran visuel et acoustique.

Conformément à la réglementation en vigueur, les niveaux acoustiques en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches seront mesurés tous les 3 ans.

Compte-tenu de la proximité des 1^{res} habitations, la MRAe recommande qu'une campagne de mesures soit réalisée au démarrage du projet pour mesurer les niveaux de bruit et vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.

Une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires sera réalisée au démarrage du projet par la société ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT, qui réalise par ailleurs l'ensemble des mesures acoustiques pour les sites du Groupe Brangeon.

3.3.4. **Risque incendie**

Le principal risque inhérent à l'activité du site correspond à l'incendie, du fait de la charge calorifique des matériaux stockés et des quantités entreposées (bois, cartons, plastiques, CSR).

La commune est par ailleurs concernée par le risque de feu de forêt. Le site devra respecter l'arrêté préfectoral n°20EB768 relatif aux obligations légales de débroussaillage des communes concernées par le risque feux de forêt en Charente-Maritime. Aussi il est prévu que SX Environnement procède à l'entretien et au débroussaillage d'une bande de 50 m autour du site (mesure présentée par ailleurs dans le dossier comme favorable au Lézard des murailles).

Concernant le risque « interne » : Les mesures de prévention sur le site reposent sur la formation du personnel, la mise en place de procédures, la fermeture du site, la surveillance en dehors des horaires d'ouverture, la mise en place de contrôles périodiques de sécurité des installations ou encore la présence de moyens d'extinction adaptés. L'une des mesures préventives importantes correspond à l'organisation du site, par l'éloignement des principaux dépôts de matières combustibles. Ces stocks sont délimités par ces cloisons en blocs béton constituant un écran et limitant le risque de propagation d'incendie.

Les moyens d'intervention sont répartis sur le site, et positionnés à proximité immédiate des risques à défendre :

- › Présence de deux poteaux incendie alimentés par le réseau public à moins de 200 m du site,
- › Réseau interne de poteaux incendie alimentés par un réseau autonome provenant de la réserve incendie de 480m³,
- › Présence de RIA7 au niveau des zones à risque,
- › Dispositif d'extinction automatique sur les engins et sur certaines installations (broyeurs),
- › Répartition d'extincteurs sur tout le site,
- › Stocks de matériaux inertes pour étouffer un départ de feu.

Le personnel est formé à l'utilisation des moyens d'intervention, et des exercices réguliers sont réalisés.

Le dossier comprend une étude de dangers qui étudie les scénarios d'incendie suivants :

- › Dans la zone amont de broyage bois et de préparation des CSR,
- › Dans la zone aval de préparation des CSR en attente d'expédition,
- › Dans la zone aval de broyage de bois,
- › Au niveau des cases de la déchetterie professionnelle.

L'approche probabiliste permet de conclure que les effets attendus de ces scénarios sont de faible intensité et que les cibles vulnérables exposées sont en nombre limitées. Les modélisations permettent de confirmer qu'en cas d'incendie, les risques sont maîtrisés par le site au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre.

L'avis du SDIS, joint au dossier, émet des constats, préconisations et recommandations dans le cadre de l'examen d'un projet « soumis à enregistrement ».

La façon dont l'ensemble des dispositions prévues seront harmonisées et contrôlées n'apparaît pas clairement dans le dossier.

La MRAe recommande de préciser la manière dont seront appliquées et vérifiées l'ensemble des mesures de prévention et de gestion du risque incendie tout au long de la vie de l'installation.

Le risque incendie est un sujet sur lequel l'ensemble des sites du Groupe Brangeon sont sensibilisés et pour lequel, les services internes d'exploitation, de sécurité et de sûreté industrielle travaillent. Les meilleures techniques disponibles issues du retour d'expérience de la profession sont mises en œuvre et des réflexions sont menées en amont des créations de sites pour adapter les moyens de maîtrise du risque.

Dans cet optique, des exercices incendie mensuels sont réalisés sur l'ensemble des sites de gestion de déchets du Groupe Brangeon, cela sera également le cas sur le site **SX Environnement** de Bussac-Forêt.

Ces manœuvres scénarisées par le responsable du site, vont jusqu'au déploiement du matériel interne (mise en route et en eau des poteaux incendie internes, manipulation des lances incendie, mise en œuvre des lances « queues de paon »), permettant de garantir une intervention rapide des salariés en cas de départ de feu et de vérifier régulièrement l'état et le fonctionnement du matériel. Chaque exercice incendie fait l'objet d'un compte-rendu qui est ensuite classé dans le logiciel interne de suivi du matériel du site nommé « Hyperion ».

En complément, l'ensemble du matériel de lutte contre l'incendie (source, surpresseur, tuyaux, raccords, lances, poteaux, RIA,) sera contrôlé annuellement par un organisme externe, chaque rapport de contrôle sera également enregistré dans le logiciel interne.

Pour renforcer la bonne gestion du risque incendie par la formation et des exercices réguliers, des consignes et procédures écrites seront affichées à des endroits stratégiques du site :

- › Les consignes en cas d'incendie (première intervention, alerte des secours, coupures des différents organes d'énergies pour sécuriser le site, ...),
- › La procédure de coupure générale du site,
- › La procédure de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- › Le plan d'intervention et de localisation des risques.

Toutes ces consignes sont mises à jour régulièrement, notamment lors des audits internes des différents service du Groupe qui sont réalisés à minima une fois par an (service sécurité et service environnement).

3.3.5. Déchets

L'ensemble des déchets produits dans le cadre de l'activité du site sera intégré aux flux de déchets qui sont gérés sur le site suivant leur nature.

La MRAe recommande de préciser les filières de valorisation des déchets gérés par le site, en précisant la situation géographique des entreprises bénéficiaires et le type de valorisation (matière ou énergie). Cette analyse pourra être mise au service par ailleurs de la justification du choix d'implantation.

Le site produira des déchets de bureau (papiers, cartons, plastiques, DU) et d'entretien (chiffons souillés, absorbants souillés, ...). Ces derniers seront directement intégrés dans les flux de déchets gérés par le site suivant leur nature.

Les exutoires des déchets qui seront gérés par le site et les types de valorisation sont présentés dans le tableau suivant :

Principaux exutoires envisagés pour les matières gérés par le site SX Environnement de Bussac-Forêt.

TYPLOGIE	PRINCIPAUX EXUTOIRES	ACTIVITE	Type de valorisation
Verre	Maltha glass – Izon (33)	Verrerie	Recyclage inorganique
Plastiques	PENA – Mérignac (33)	Plasturgie	Recyclage inorganique
Papiers / Cartons	COREX BOARD ATLANTIC – Moulin Neuf (24)	Papeterie	Recyclage inorganique
Déchets Verts	Brangeon Recyclage Aquitaine – Dirac (16)	Plateforme de compostage	Recyclage organique
Métaux / Ferrailles	DERICHEBOUG – Bassens (33)	Aciérie	Recyclage métallique
Gravats	GUYENNE Environnement – Mérignac (33)	Valorisation déchets du BTP	Concassage, Recyclage inorganique
Déchets ultimes	ECOPOLE – Mérignac (33) VEOLIA – Lapouyade (33)	Ligne de tri ISDND	Recyclage inorganique Stockage
Bois A	SEOSSE – Bassens (33)	Chaufferie biomasse	Valorisation énergétique ou matière
Bois B	Egger – Rion des Landes (40)	Panneautiers	Valorisation matière
Amiante	Pierres de Frontenac – Frontenac (33)	ISDD	Stockage
Déchets dangereux divers	SIAP – Bassens (33)	Traitement des déchets dangereux	Recyclage / Régénération / Valorisation énergétique
Batteries	DERICHEBOUG – Bassens (33)	Recyclage	Recyclage métallique
CSR	CALCIA – Bussac-Forêt (17)	Cimenterie	Valorisation énergétique

Pour rappel, la principale activité du site est la production de CSR (environ 40 000 t/an) en partie pour la cimenterie localisée sur la commune de Bussac-Forêt.

De plus, des contrats commerciaux sont en cours de négociation et de signature avec d'autres sociétés locales consommatrices de CSR.

4. *Justification du choix du projet*



L'étude d'impact expose en pages 26 et suivantes les raisons du choix de projet.

La loi de transition écologique (LTECV) d'août 2015, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020, et, en région, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine adopté en octobre 2019, visent à développer la valorisation énergétique des déchets pour réduire les quantités éliminées par enfouissement.

Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de février 2020 a décidé la mise en place d'une filière de Responsabilité élargie des producteurs (filière REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1er janvier 2022, qui s'appuie en grande partie sur les déchetteries professionnelles pour la collecte et le tri de ces déchets.

Le projet porté SX Environnement répond à cette double attente. Selon le dossier, le site de Bussac-Forêt est intéressant compte-tenu à la fois de sa proximité avec les installations consommatrices des produits de substitution (CSR et bois) et de l'amélioration du maillage territorial de déchetteries professionnelles qu'il permet.

La MRAe relève qu'il est difficile d'apprécier la logique de gestion territoriale des déchets et la pertinence du site retenu sur la base des renseignements fournis dans le dossier. Elle recommande de cartographier à une échelle pertinente, les établissements similaires déjà présents, ainsi que les établissements bénéficiaires des déchets gérés par le site (pour un recyclage matière ou une valorisation énergétique). Ces précisions permettront de consolider l'évaluation de l'impact du projet sur le climat.

Par ailleurs, la MRAe relève que le porteur de projet n'a pas jugé nécessaire de présenter la recherche de sites alternatifs. L'argumentaire n'est à ce stade pas suffisamment convaincant. La MRAe recommande de justifier qu'il n'a pas été possible de retenir un site déjà artificialisé dans la zone recherchée, sur la base d'une analyse multicritères.

Sur la zone des 30 km autour de Bussac-Forêt, plusieurs collectivités et syndicats sont représentées : Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (4 sites dont une ISDND appartenant à Suez), SMICVAL du Libournais Haute Gironde (7 sites), CALITOM (1 site), Bordeaux Métropole (1 site), Communauté des Communes Médoc Estuaire (1 site).

Les collectivités ont un rôle à jouer dans la consolidation ou l'émergence de nouvelles solutions de collecte adaptées aux déchets des professionnels. C'est un moyen pour elle de limiter leurs dépenses et d'offrir un service de qualité à leurs usagers en évitant la saturation de leurs déchèteries par des professionnels.

Ainsi, sur ce secteur, 4 déchèteries refusent les apports des professionnels, il s'agit de Bordeaux Métropole à Ambes (33), le SMICVAL du Libournais et Haute Gironde à Coutras (33) et à Verac (33), et enfin Communauté des Communes Médoc Estuaire à Cussac-Fort-Médoc (33).

Il ne reste donc que 10 déchèteries qui acceptent les professionnels sur la zone de chalandise de 30 km autour de Bussac-Forêt relevant de 3 collectivités et syndicats : CALITOM, Communauté des Communes de la Haute Saintonge (dont 1 site Suez) et le SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Pour analyser efficacement son marché, le Groupe Brangeon a mené une veille concurrentielle interne réalisée notamment à partir du site internet de la Fédération Française du Bâtiment, des informations de SINOE®, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine, le rapport annuel 2021 de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les sites de CALITOM, du SMICVAL, des concurrents privés et enfin les données d'Explore.

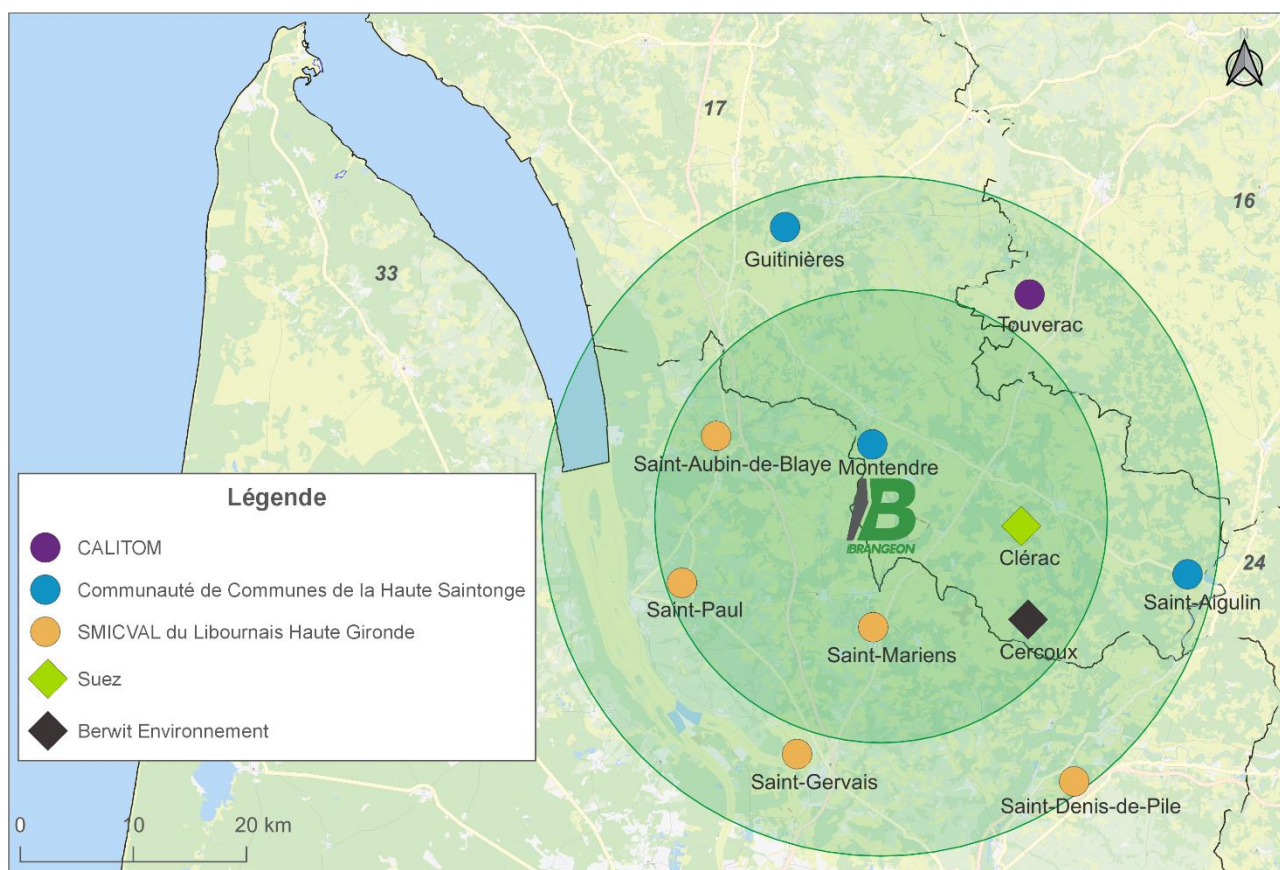
D'après ces sources, il s'avère que seulement 2 déchèteries professionnelles sont implantées dans la zone de chalandise autour du site de **SX Environnement** de Bussac-Forêt.

La première déchèterie professionnelle concurrente se situe à Cercoux et appartient à Berwit Environnement. Elle est surtout spécialisée autour du bois et des déchets

organiques. Le second site est une ISDND qui offre une prestation de collecte de déchets dépendant de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et appartient à Suez.

Au regard de la dynamique et de la densité de l'agglomération de Bussac-Forêt, le marché de collecte en points d'apports dédiés spécifiquement aux professionnels locaux est donc relativement limité et permettrait à la déchèterie professionnelle de **SX Environnement** de connaître un bel essor en apportant une réponse globale aux professionnels locaux.

A ce titre, consciente des besoins en maillage de proximité d'installations de déchèterie professionnelle, la Région Nouvelle-Aquitaine, a accordé à la société **SX Environnement**, une subvention de l'ordre de 20% des coûts d'investissement associés à cette création de déchèterie professionnelle



Carte de localisation des déchèteries professionnelles et des déchèteries communales acceptant les professionnels

La recherche de sites alternatifs est réalisée depuis 2017 par le Groupe Brangeon à travers des échanges permanents avec les collectivités territoriales et des agents immobiliers.

Comme exposé dans les premiers paragraphes de ce dossier technique, l'ensemble de ces échanges n'ont pu aboutir à une solution satisfaisante alternative au site de Bussac-Forêt.

Les exutoires des déchets gérés par le site présentés dans le tableau précédent, sont localisés sur la carte en page suivante, permettant de visualiser leur proximité avec le site de Bussac-Forêt et ainsi de justifier la pertinence de son implantation.



Site de Bussac-Forêt



Etablissements bénéficiaires des déchets gérés par le site

Carte de localisation des établissements bénéficiaires des déchets gérés par le site